

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

CONTEXTE :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation. En outre, il contribue à la lutte contre l'insécurité routière. Son coût est élevé pour une famille. La Commune a créé un dispositif d'aide au permis. Ce dispositif communal s'adresse aux jeunes Marcheprimais ne disposant pas suffisamment de ressources pour financer seuls cette formation. Le jeune s'engage en contrepartie à réaliser 40h de bénévolat au sein d'un service municipal. Cette action fera l'objet d'une convention engageant le jeune, l'auto-école et la mairie.

1. Les bénéficiaires

La bourse peut être attribuée à un(e) jeune :

- Résidant sur la commune de Marcheprime
- Ayant entre 16 et 25 ans
- Ayant déjà obtenu son code de la route
- Qui s'engage à passer son permis dans l'auto-école de Marcheprime
- Ne pouvant pas bénéficier des aides du droit commun (Mission Locale, Pôle emploi etc)

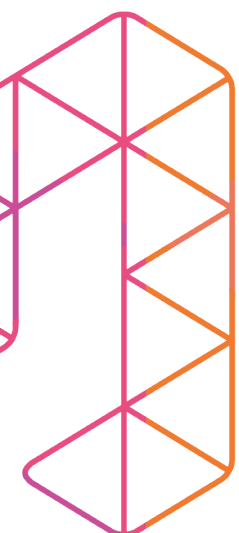
2. Caractéristique de la bourse

Le montant de la bourse au permis a été fixé à 500€. Le bénéfice de la bourse implique le candidat dans une démarche participative bénévole dans un service municipal de la commune de Marcheprime. L'action ou le projet devra se dérouler dans l'année suivant l'accord de la bourse et être d'une durée de 40h. La convention précisant les modalités du bénévolat devra être jointe au dossier.

3. Modalité de mise en oeuvre

Toute demande de bourse doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Service jeunesse, et plus particulièrement de la référente PIJ : au JAM 16 rue de la gare à Marcheprime.

La notification de la décision sera faite par courrier au candidat.



4. Les étapes de la candidature

1. Le candidat retire son dossier sur le site de la Mairie ou auprès de la référente PIJ
2. Le candidat remet le dossier complété et signé en main propre à la référente PIJ
3. Le jury se réunit pour étudier les différents dossiers de candidature
4. La municipalité envoie un courrier de réponse positive ou négative et en informe l'auto-école
5. L'auto-école s'engage à faire un devis en tenant compte de la bourse accordée au candidat
6. Le jeune boursier prend rendez-vous en présentiel pour définir les modalités du bénévolat
7. La convention est signée entre le jeune, la mairie et l'auto-école
8. Le jeune boursier effectue les heures de bénévolat au sein de la municipalité
9. La municipalité s'engage à informer l'auto-école une fois que les heures ont été effectuées
10. La municipalité verse le montant de la bourse à l'auto-école une fois que le jeune boursier a effectué à la fois ses heures de bénévolat ainsi que ses heures de conduite

5. Composition du jury

Afin de garantir au maximum l'équité des dossiers, le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire
- La responsable enfance jeunesse
- L'adjointe à la jeunesse
- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse
- Un conseiller municipal de l'opposition
- La référente PIJ

6. Périodicités des commissions

Le jury se réunira en fonction de la réception des dossiers.

7. Versement de la bourse

Une fois que le jeune aura effectué ses heures de bénévolat et de conduite, la référente en informera le prestataire et la bourse lui sera directement versée sur présentation d'une facture.
Prestataire : AUTO ÉCOLE MARCHEPRIME : 15 Avenue de la Côte d'argent 33380 MARCHEPRIME

8. Foire aux questions

Quand effectuer la demande ?

Le dossier peut être retiré toute l'année.

La bourse municipale peut-elle servir à financer un permis moto ?

Non

La bourse municipale peut-elle servir à financer la conduite accompagnée ?

Oui

Pourquoi y'a-t-il une contrepartie ?

Cela permet aux jeunes d'être acteurs et non consommateurs. La municipalité accompagne et aide le jeune dans sa démarche d'obtention du permis de conduire et le jeune s'engage pour la commune en donnant de son temps.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de toutes les informations et s'engage à respecter toutes les conditions liées à ma candidature.

Fait à :

Le

Nom et signature du candidat :

**Nom et signature du responsable légal
(pour les candidats mineurs) :**

Validé par le Conseil Municipal, à Marcheprime, le 25/02/2021